

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ARDENNES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers des Ardennes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Baisse des dossiers déposés en 2022 par rapport à 2021 de 11.7 % (-3.9 % en région Grand Est et -6.5 % en France métropolitaine).
Le taux de redépôt est stable à 43.8 % (43.9 % en 2021).

Recevabilité et orientation

439 dossiers déclarés recevables par la commission (-16.2 % par rapport à 2021) et 25 dossiers déclarés irrecevables, soit 6 dossiers de plus par rapport à 2021. Taux d'irrecevabilité de 5.4 % dans les Ardennes contre 5.1 % en région Grand Est et 5.2 % en France, proche des repères régionaux et nationaux.
68 % des dossiers rendus irrecevables l'ont été pour absence de surendettement, 20 % pour absence de bonne foi et 12 % en raison du statut professionnel.
100 % des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 3 mois.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Proportion de dossiers ayant abouti à un plan conventionnel stable de 9%, en baisse par rapport à 2021 à 12.3 %. Ce taux est cependant supérieur au taux régional qui se situe à 7.4 % et au taux national à 7.3 %.
La part des dossiers orientés en RP sans LJ est en légère baisse à 43.9 % contre 44.4 % en 2021.
La proportion des MI avec ou sans effacement augmente légèrement, se positionnant à 34.2 % contre 33.8 % en 2021, toutefois inférieure aux taux régionaux (40.4 %) et nationaux (42.7 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Taux de solutions pérennes en baisse à 77.4 % contre 81 % en 2021. Les mesures d'attentes sont stables à 9.9 % (10 % en 2021), conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges concernant les modalités de mise en œuvre de la loi API du 15 février 2022.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Les échanges entre la commission et les CCAPEX ont lieu via l'application Exploc.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 40</i>	Formations sur la procédure de surendettement, les crédits et les assurances.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à déterminer les modalités de saisine auprès du greffe du Tribunal de commerce par les particuliers afin de bénéficier du double dispositif défini par la loi API du 15 février 2022.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

2 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 40 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Depuis la loi API du 15 février 2022, les entrepreneurs individuels peuvent bénéficier de la double procédure visant à analyser leur endettement professionnel et leur endettement personnel. Les modalités de mise en œuvre de cette procédure ne sont pas encore totalement définies.
- Il est regrettable que l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cas de procédures successives de rétablissement personnel ne fasse l'objet d'aucun suivi concernant sa mise en application, et ce malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.
- En présence des seuls éléments déclarés au dossier, la bonne ou mauvaise foi du débiteur est parfois très difficile à déterminer.
- La solution du déménagement d'une personne surendettée n'étant que proposée, il n'est pas rare de voir les mêmes dossiers déposés, au bout du moratoire de 24 mois accordé, sans avancée notable sur le dossier. Il en est de même concernant la recommandation de vente du bien immobilier.

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

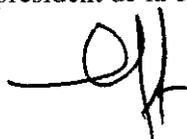
- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaît également difficilement aux débiteurs, qui s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Certains débiteurs exercent facilement des contestations de mesures imposées sans se présenter devant le juge. Ils s'exposent alors à une décision plus sévère à leur encontre.
- Contestations régulières des débiteurs jugeant la capacité de remboursement retenue trop élevée, alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- La mise en place des mesures reste parfois problématique, avec des décalages dans les applications du plan par les créanciers.
- Des débiteurs sollicitent régulièrement le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne permettant plus d'appliquer le plan d'apurement ou de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits). Régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. Davantage lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

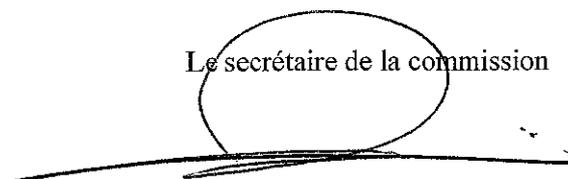
- Il n'est pas rare que des établissements de crédit déclarent en tant que créance le montant maximum autorisé du découvert même si celui-ci n'était pas atteint au moment de la recevabilité, cela pose un problème d'équité de traitement entre les créanciers, notamment dans les cas de mesures avec effacement. Le problème est identique pour les créanciers hors procédure, du types amendes, qui ne réactualisent pas leurs dettes.
- Il arrive que des syndicats de copropriété, ne disposant que d'un simple mandat de gestion, n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Certains créanciers sollicitent le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne permettant plus d'appliquer le plan.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier persistent. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre. »

Date : 10/02/2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	539	476	-11,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,9%	43,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,4%	7,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	524	439	-16,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,4%	11,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	19	25	31,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	26,3%	40,0%	
Dossiers orientés par la commission	528	441	-16,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,8%	44,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,8%	44,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,8%	54,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	610	465	-23,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,9%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,1%	5,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,4%	43,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,3%	9,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,1%	4,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,2%	4,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,8%	34,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,0%	29,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,6%	15,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,8%	5,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,0%	77,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ARDENNES	GRAND EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,4%	5,1%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	43,9%	41,0%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,0%	7,4%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,2%	40,4%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,4%	78,4%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ARDENNES	Dettes financières	12 621	349	1 696	73,7%	79,1%	17 188	4,0
	dont dettes immobilières	5 447	69	105	31,8%	15,6%	70 663	1,0
	dont dettes à la consommation	6 916	316	1 388	40,4%	71,7%	12 730	3,0
	dont autres dettes financières	258	170	203	1,5%	38,5%	618	1,0
	Dettes de charges courantes	1 580	333	1 346	9,2%	75,5%	2 898	3,0
	Autres dettes	2 935	236	475	17,1%	53,5%	2 409	2,0
	Endettement global	17 135	441	3 517	100,0%	100,0%	18 794	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	238 347	6 844	30 572	72,0%	79,6%	14 318	3,0
	dont dettes immobilières	100 037	1 038	1 563	30,2%	12,1%	83 712	1,0
	dont dettes à la consommation	132 610	6 067	24 463	40,1%	70,6%	12 767	3,0
	dont autres dettes financières	5 699	3 717	4 546	1,7%	43,2%	726	1,0
	Dettes de charges courantes	45 884	6 783	25 077	13,9%	78,9%	3 555	3,0
	Autres dettes	46 646	4 955	10 366	14,1%	57,6%	1 815	2,0
	Endettement global	330 877	8 596	66 015	100,0%	100,0%	17 465	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

